

Communiqué de presse

Le communiqué que nous vous avons envoyé le 26 octobre 2018 contenait des erreurs. Nous vous prions de bien vouloir utiliser la présente version corrigée.

Les caisses-maladie envoient des patients suisses se faire soigner à l'étranger

Berne, le 1^{er} novembre 2018. Jusqu'à présent, les caisses-maladie ne remboursaient pas les interventions médicales à l'étranger. Depuis un certain temps toutefois, pour attirer de nouveaux clients, les assureurs se battent à coup d'offres bon marché, et cela aussi dans le domaine des soins dentaires. Ainsi, à Genève, la caisse-maladie Assura fait régulièrement de la publicité avec des soins à l'étranger. La Société suisse des médecins-dentistes SSO condamne de telles pratiques. Elles sont contestables juridiquement, discutables du point de vue des patients et erronées sous l'angle de la politique de la santé.

Les caisses-maladie sont de plus en plus nombreuses à envoyer des patients suisses se faire soigner à l'étranger. Les assureurs tentent d'attirer de nouveaux clients avec des offres bon marché, quitte à coopérer avec des sociétés spécialisées dans ce domaine. L'assurance obligatoire des soins applique le principe de territorialité¹, ce qui signifie qu'elle ne rembourse que les prestations obligatoires fournies en Suisse. Mais, en ces temps marqués par les augmentations des primes, l'application de ce principe se dilue progressivement. Certains parlementaires proposent même ouvertement de le lever. Le rapport sur la maîtrise de la hausse des coûts dans le système de santé rédigé par un groupe d'experts mandaté par le Conseil fédéral recommande déjà le remboursement de prestations médicales à l'étranger dans la mesure où elles y sont moins chères qu'en Suisse. « Nous attendons du système qu'il n'enlève pas aux professions médicales les moyens de se battre contre la concurrence étrangère », déclare Olivier Marmy, membre du Comité central de la SSO, « il n'est pas normal que, d'un côté, les politiques restreignent régulièrement la latitude des fournisseurs de prestations installés dans notre pays et que, de l'autre, ils encouragent la population suisse à se faire soigner à l'étranger où les normes en vigueur sont moins strictes que chez nous. Nous nous élevons contre une telle inégalité de traitement ! »

Les caisses-maladie profitent de cette situation sur le dos des patients qui, dans les faits, voient leur liberté de choisir leur thérapeute se restreindre. Dans leur matériel publicitaire et sur leurs portails en ligne, des sociétés partenaires d'assureurs allèchent le chaland au moyen d'avantages de prix qui peuvent être très substantiels. La médecine dentaire n'échappe pas au phénomène, à commencer pour ce qui concerne les interventions complexes telles que la pose de couronnes ou d'implants. Il échappe cependant à de nombreux patients que de tels traitements prennent du temps et comme les patients ne séjournant en règle générale pas suffisamment longtemps à

¹ Ce principe découle des art. 34 LAMal et 36 OAMal.

l'étranger, ils encourent des risques accrus dus à une multiplication des actes dans un délai court qui ne respecte pas le rythme imposé par les processus de guérison naturels. Il n'est pas rare qu'après un voyage dentaire, ils doivent consulter un médecin-dentiste en Suisse pour un second traitement ou se tourner vers une organisation de patients pour entreprendre des démarches juridiques.

L'attitude contradictoire des assureurs-maladie et des autorités heurte la Société suisse des médecins-dentistes SSO. Au nom de la sécurité des patients, les autorités suisses instituent, notamment en matière d'hygiène, des normes strictes, des contrôles sans faille et des réglementations sévères. Elles ne sont en revanche pas en mesure de surveiller les normes établies par les autres pays et ne peuvent pas en contrôler le respect. Allécher ses assurés au moyen d'incitations financières qui les encouragent à se faire soigner à l'étranger est contraire au sens et au but de la LAMal. A noter encore que chaque patient qui se rend chez un médecin-dentiste suisse contribue au maintien de places de travail (médecins-dentistes, assistantes et hygiénistes dentaires, techniciens-dentistes) dans notre pays.

Informations :

Marco Tackenberg, Service de presse et d'information de la SSO, 031 310 20 80